

## Annexe 1 à l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté édictant un contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux impératifs pour le personnel des téléphériques, télésièges, téléskis et tous autres moyens de transports analogues

(Etat au 01.06.2023)

### Art. A1-1 Classes de salaire

Fonction	Classes
<b>Jeunes</b>	
15 ans	A
16 ans	B
17 ans	C
18 ans	D
19 ans	E
<b>Secteur exploitation</b>	
Agent-e d'exploitation	1
<b>Secteur technique</b>	
Mécanicien-ne de RM/dameuse sans CFC	1
Mécanicien-ne de RM/dameuse avec CFC	3
Remplaçant-e chef technique	7
Chef-fe technique	10
<b>Secteur piste et sauvetage</b>	
Snowmaker	1
Conducteur-trice d'engin de damage	3
Patrouilleur-euse A	2
Patrouilleur-euse B	4
Patrouilleur-euse C	6
Chef-fe de sécurité	9
<b>Secteur administration</b>	
Conseiller-ère à la vente	1
Collaborateur-trice administratif sans CFC	1
Collaborateur-trice administratif avec CFC	2
Responsable administratif	8
Manager en RM	11